

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
10e séance
tenue le
mardi 31 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

puis : M. FLEMING (Sainte-Lucie)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.10
20 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/44/301; A/SPC/44/L.6 et Corr.1 et L.7)

1. Mlle WILLBERG (Nouvelle-Zélande) fait observer que les opérations de maintien de la paix se sont révélées un instrument efficace pour le règlement des conflits. La participation de la Nouvelle-Zélande à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix atteste son attachement aux idéaux de la Charte et sa volonté résolue de participer à la recherche d'un ordre mondial plus stable par le biais d'activités axées sur l'instauration et le maintien de la paix. Les services irremplaçables que les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ont continué de rendre tout au long de l'année écoulée montrent à quel point il était judicieux de leur décerner le prix Nobel de la paix 1988. La Nouvelle-Zélande rend hommage au rôle exemplaire joué par le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT).

2. Le GANUPT apporte la preuve de l'appui que la communauté internationale accorde aux opérations de maintien de la paix. Ses effectifs se composent de ressortissants de nombreux Etats Membres et il bénéficie de l'appui politique et financier de l'Organisation tout entière. C'est grâce à cet appui qu'il a pu remplir sa mission et que, partant, la Namibie se trouve à la veille de ses premières élections libres. Les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix (A/44/301) témoignent du vif intérêt que tous les participants ont porté à ses délibérations et constituent une autre indication de l'ampleur du soutien accordé au GANUPT.

3. Quant au projet de résolution A/SPC/44/L.6, la délégation néo-zélandaise considère que l'établissement d'un fichier des contributions potentielles des Etats aiderait le Secrétariat à s'acquitter de la tâche difficile que constitue le recensement des sources de personnel et de matériel requis. Elle souscrit également aux recommandations visant à publier une version à jour de Casques bleus et à organiser des séminaires sur les opérations de maintien de la paix.

4. Le fait que le projet de résolution engage tous les pays qui accueillent une opération de maintien de la paix de l'Organisation et toutes les parties directement intéressées à accorder à ces opérations tout l'appui possible constitue un rappel opportun des obligations que doivent assumer les pays qui bénéficient au premier chef de ces coûteuses missions. La délégation néo-zélandaise estime qu'il est de la plus haute importance de conclure rapidement des accords sur le statut des forces et de préparer un modèle d'accord sur ce statut. Elle se félicite également que l'accent ait été mis sur la nécessité de doter les opérations de maintien de la paix d'une base financière sûre. La Nouvelle-Zélande s'associe à l'appel lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils acquittent leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement.

(Mlle Willberg, Nouvelle-Zélande)

5. Lors de discussions ultérieures, la Nouvelle-Zélande présentera des propositions visant à créer des équipes de formation qui aideraient à normaliser les procédures dans certains domaines des opérations de maintien de la paix - en se fondant sur l'expérience que sa participation aux forces multilatérales de maintien de la paix lui a permis d'acquérir - propositions qui devraient permettre rapidement de réduire le coût et d'augmenter l'efficacité de ces opérations.

6. M. KAGAMI (Japon) note qu'il semble y avoir consensus sur le fait que les opérations de maintien de la paix sont maintenant au centre de toutes les activités de l'Organisation, consensus qui s'est traduit par l'appui unanime dont a bénéficié la résolution 43/59 A de l'Assemblée générale. Des discussions approfondies au sein du Comité spécial ont permis d'établir un projet de résolution qui doit recueillir l'appui unanime des membres de la Commission.

7. La valeur que l'on reconnaît à l'Organisation des Nations Unies sur le plan international dépend dans une large mesure de l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Lorsqu'elles sont couronnées de succès, le prestige de l'Organisation s'en trouve augmenté, ce qui en retour lui permet d'exécuter ses tâches plus efficacement. L'Organisation des Nations Unies doit donc examiner sans délai les moyens d'assurer l'efficacité de ses opérations de maintien de la paix.

8. Dans son rapport (A/AC.121/36 et Add.1 à 4), le Secrétaire général a énuméré les conditions requises pour un bon déroulement des opérations de maintien de la paix. L'une des plus importantes est la nécessité pour les parties à un conflit de coopérer avec l'Organisation, condition préalable indispensable au lancement de toute opération de maintien de la paix. En outre, les parties à un conflit ont l'obligation de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dès qu'elles ont accepté le déploiement d'une force de maintien de la paix. Lorsqu'une opération de maintien de la paix est lancée, tout pays hôte doit dans les meilleurs délais possibles signer avec l'Organisation un accord sur le statut de cette force. De plus, la communauté internationale doit être assurée de l'impartialité des opérations de maintien de la paix.

9. L'expérience enseigne que toute nouvelle opération de maintien de la paix doit être lancée sans heurts et en temps opportun. Pour ce faire, l'Organisation doit tout d'abord recruter du personnel et se procurer du matériel qu'elle doit acheminer sur les lieux du conflit; c'est pourquoi le Comité spécial a recommandé que soit établi à l'avance un fichier des contributions en personnel, matériel et ressources techniques qui pourraient être fournies. En second lieu, dès que le Conseil de sécurité a pris la décision de lancer une opération, l'Organisation doit être en mesure de la financer; à cette fin, le Secrétaire général a créé récemment un fonds permettant de financer les coûts de démarrage et les autres activités nécessitées lors de la phase initiale de ces opérations. Le Gouvernement japonais se félicite de cette initiative et a versé 2,5 millions de dollars à ce fonds. La plupart des problèmes financiers cependant pourraient être résolus si tous les Etats Membres payaient leurs quotes-parts ponctuellement et intégralement.

10. La délégation japonaise recommande que soit étudiée la possibilité de faire davantage appel au personnel civil dans les activités de maintien de la paix.

(M. Kagami, Japon)

11. En conclusion, M. Kagami rend hommage aux services inappréciables rendus par les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix. La communauté internationale a une dette de gratitude envers ceux qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la paix. Tout enlèvement, meurtre ou attaque perpétré à l'égard du personnel de maintien de la paix doit être vigoureusement condamné. Le meurtre abject du lieutenant-colonel Higgins constitue un acte de terrorisme répugnant et un affront direct à tous les Etats Membres qui ont montré leur attachement au maintien de la paix.

12. M. AMIGUES (France), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit qu'il souhaite voir l'Organisation des Nations Unies jouer pleinement son rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Douze renouvellent leur soutien aux efforts inlassables du Secrétaire général en faveur du règlement des conflits et leur admiration pour les personnels qui servent dans les opérations de maintien de la paix, parfois même au péril de leur vie. Au cours de la seule année 1989, quatre Casques bleus ont été tués au feu et 15 autres, en particulier le colonel Higgins, ont perdu leur vie en service commandé sous le drapeau de l'ONU. La communauté internationale doit veiller à ce que soit préservée en toutes circonstances la sécurité des forces de maintien de la paix.

13. Afin de démontrer leur attachement à ce principe, depuis de nombreuses années les Douze se sont engagés avec leurs moyens humains, leur potentiel logistique, leur participation financière dans les opérations de maintien de la paix. Les Douze ont été présents sous une forme ou sous une autre dans la quasi-totalité des forces de l'ONU mises en place à travers le monde, fournissant un cinquième de leur personnel et couvrant le tiers du coût total de ces opérations.

14. La Communauté européenne estime que les opérations de maintien de la paix ne sont pas un substitut pour la paix elle-même ou pour la recherche d'un règlement politique approprié dans un conflit donné. Les opérations de maintien de la paix devraient toujours revêtir un caractère provisoire bien que l'expérience ait montré que leur durée ne peut être prévue. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sont deux opérations dans lesquelles les Douze estiment avoir joué un rôle indispensable dans la recherche d'un règlement politique aux problèmes des pays dans lesquels ces forces remplissent leur mandat.

15. Le projet de résolution A/SPC/44/L.6 reflète un consensus auquel les Douze ont apporté leur contribution. Ils sont convaincus de la nécessité d'améliorer l'efficacité de ces opérations. A cet effet, un certain nombre de propositions, contenues dans la réponse transmise en leur nom par l'Espagne, figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/AC.121/36). Elles visent notamment à établir un fichier des ressources humaines et matérielles disponibles, à organiser des séminaires de formation, à définir des procédures opérationnelles normalisées, à faire appel éventuellement à des missions légères d'observateurs, à identifier des tâches qui pourraient être remplies par le personnel civil et à utiliser dans la mesure du possible des ressources locales. Les Douze souhaitent que l'Organisation

(M. Amiques, France)

continue de faire preuve de pragmatisme en adaptant ses décisions à chaque cas particulier. L'équilibre actuel entre le recours à des règles générales d'une part et une certaine capacité d'improvisation d'autre part devrait être préservé.

16. La paix a son prix et le financement des opérations de maintien de la paix constitue une responsabilité collective. Les dépenses doivent être considérées comme obligatoires et doivent être supportées par tous les Etats Membres. Dans les années à venir, une information de plus en plus précise et documentée devra être fournie aux Etats Membres sur les incidences, notamment financières, de chaque opération de maintien de la paix.

17. M. GORAJEWSKI (Pologne) déclare que la délégation polonaise encourage les opérations de maintien de la paix, y voyant le moyen de rendre plus efficaces les efforts déployés par l'Organisation en vue de prévenir les conflits armés. Son gouvernement croit fermement en la primauté du droit dans les relations internationales. La complexité des problèmes internationaux nécessite la mise en place de solutions politiques plutôt que militaires. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies devrait être élargi, passant du maintien de la paix à l'établissement de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent faire partie intégrante des efforts globaux visant à améliorer l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne le règlement pacifique des conflits. Les opérations de maintien de la paix pourraient également alléger le fardeau de la course aux armements.

18. La Pologne partage les vues du Secrétaire général, à savoir que nombre des problèmes financiers qui se sont posés dans le passé étaient liés à des divergences politiques maintenant dépassées, mais elle remarque que la répartition des coûts des opérations de maintien de la paix continue de causer des problèmes. En particulier, la composition des groupes d'Etats Membres aux fins de la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix recèle des anomalies préjudiciables à la Pologne (A/44/605/Add.2).

19. La délégation polonaise se félicite des résultats des travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Les observations et suggestions apportées par les Etats Membres sont particulièrement intéressantes. Lorsqu'elles seront suivies d'effet, les conclusions et recommandations contenues dans le rapport (A/44/301) rendront plus aisé le lancement de nouvelles opérations de maintien de la paix. A ce sujet, l'établissement d'un fichier de contributions par Etat, tel que recommandé par le Comité spécial, serait d'une grande utilité.

20. Le mémorandum présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques intitulé "Le renforcement des fonctions de prévention de l'Organisation des Nations Unies" (A/44/602) contient des propositions novatrices et intéressantes sur les moyens d'augmenter l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

21. La Pologne a toujours accordé son appui aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Elle a participé, par l'envoi de personnel, à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix et de missions d'observation et est toujours disposée à le faire à l'avenir. Cela démontre bien la volonté de

(M. Gorajewski, Pologne

la Pologne de renforcer le rôle de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et son appui résolu aux efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général dans le règlement pacifique des conflits régionaux.

22. M. MADI (Egypte) souligne que, au cours de sa session de 1989, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a accompli plus de progrès qu'il n'en a jamais réalisés depuis sa création en 1964, en parvenant notamment à un accord sur un certain nombre de recommandations bien précises. La question des opérations de maintien de la paix revêt une importance capitale depuis que le Comité spécial a repris ses travaux après une interruption de cinq ans. La communauté internationale s'intéresse de plus en plus activement aux opérations de maintien de la paix et plus de 100 Etats participent à l'opération en Namibie. L'application du projet de résolution A/SPC/44/L.6, sur lequel il y a consensus, contribuerait de façon positive aux opérations de maintien de la paix et permettrait à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins dans ce domaine.

23. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/44/1) contient un certain nombre de propositions importantes pour renforcer le maintien de la paix. En dépit de l'appui exprimé par tous les Etats Membres, l'Organisation continue de rencontrer de telles difficultés dans le financement des opérations de maintien de la paix que sa capacité d'intervention est sérieusement compromise. Comme le Secrétaire général l'a déclaré, les arrangements financiers ayant cours aujourd'hui ne sont pas seulement dangereusement limitatifs au moment où se monte une opération de maintien de la paix mais ils font en outre peser une charge financière inéquitable sur les pays qui fournissent des contingents et tendent à éousser le sens de la responsabilité collective qui est psychologiquement essentiel à ces opérations. La solution aux problèmes financiers que soulève le maintien de la paix doit être le point de départ de toute initiative destinée à accroître son efficacité. Comme chacun sait, le coût de la paix est bien inférieur au montant des destructions matérielles et des pertes en vies humaines causées par la guerre. Certains pensent que le coût du maintien de la paix est devenu si élevé qu'il devient prohibitif. Les dépenses de maintien de la paix sont cependant infinitésimales en comparaison avec les dépenses militaires nationales.

24. Bien que la paix soit une responsabilité collective, il incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité d'assumer la plus grande partie du fardeau du financement des opérations de maintien de la paix. Ces Etats jouissent d'un statut spécial en raison de leurs vastes capacités politiques, économiques et militaires, qui leur permettent de contribuer efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et ces privilèges doivent s'assortir de responsabilités. Une des raisons de la crise financière est due au fait que les opérations de maintien de la paix sont maintenant indissociables des problèmes qu'elles avaient pour mission de résoudre et qui perdurent en l'absence d'une solution juste et globale. Les membres permanents du Conseil doivent faire face à leurs responsabilités et adopter des mesures concrètes et sérieuses visant à instaurer la paix et non plus seulement à la maintenir. La Charte des Nations Unies prévoit un certain nombre de dispositions dans ce domaine qui ne demandent que la volonté politique des Etats pour être effectivement appliquées.

(M. Madi, Egypte)

25. L'amélioration des rapports entre les deux superpuissances doit être encouragée dans l'espoir que le dialogue et la négociation se substitueront aux conflits et que le rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la prévention des conflits armés sera renforcé. L'amélioration du climat international permet de définir plus clairement le rôle de l'Organisation dans l'élimination des causes profondes des conflits en cours et la prévention de nouveaux conflits. Ce climat nouveau doit permettre la solution des problèmes qui préoccupent la communauté internationale; les membres permanents du conseil de sécurité ont sur ce plan une large responsabilité et doivent coopérer sérieusement de façon à promouvoir l'intérêt commun, à soutenir les objectifs de la Charte et à travailler ensemble à l'adoption de résolutions décisives en ce qui concerne les problèmes internationaux.

26. Il est extrêmement important que les membres permanents du Conseil accordent au Secrétaire général des capacités accrues dans le domaine de la diplomatie par anticipation, renforcent son autorité de façon qu'il puisse agir rapidement en fonction des événements, et appuient ses initiatives pour la mise en place de missions de bons offices. Il est temps que l'Article 99 de la Charte s'harmonise avec les récents développements et la nouvelle situation dans les relations internationales.

27. M. PULZ (Tchécoslovaquie) souligne que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies sont d'une importance vitale pour résoudre les conflits régionaux, dont certains durent depuis de nombreuses années. A ce sujet, les travaux accomplis par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en 1988 et en 1989 ont revêtu une importance particulière et lui ont permis d'élaborer des recommandations utiles qui figurent dans son rapport (A/44/301).

28. Pour que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies se déroulent avec efficacité, il faut au préalable que les dispositions de la Charte soient strictement respectées et qu'existe un large consensus politique. Un tel consensus nécessite l'appui des membres permanents du Conseil de sécurité et l'accord et la coopération de toutes les parties aux conflits. Afin d'améliorer les opérations de maintien de la paix, il faut que les garanties de l'impartialité de l'Organisation sur les plans matériel et juridique soient renforcées. Le rôle du Secrétaire général dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité est aussi de première importance. En outre, il serait utile que l'Assemblée générale ne néglige aucune des possibilités que lui offre la Charte afin de présenter des recommandations sur le maintien de la paix.

29. Pour que les opérations de maintien de la paix se déroulent d'une manière efficace, il faut que le personnel militaire et autre soit bien organisé, bien entraîné et prêt à agir. Le Gouvernement tchécoslovaque rappelle que la coopération internationale est essentielle pour établir les procédures normalisées nécessaires au lancement de telles opérations, et rappelle les propositions qu'il a faites en 1964 et 1967 en vue de conclure sans délai des accords entre le Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation selon les dispositions de l'Article 43 de la Charte. Cette mesure permettrait au Conseil d'agir rapidement et

(M. Pulz, Tchécoslovaquie)

efficacement pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Une action similaire pourrait conduire à des accords mettant à la disposition des opérations de maintien de la paix des spécialistes des unités et des services militaires et civils.

30. Il convient de faire preuve de souplesse en ce qui concerne le financement de ces opérations. Des ressources très diverses peuvent être utilisées, selon le cas. Le principe fondamental veut que les fonds du budget ordinaire soient utilisés avec un maximum d'efficacité et d'économie. A ce sujet, le fait qu'une majorité d'Etats Membres aient négligé de payer leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement constitue un problème important. La Tchécoslovaquie paie régulièrement ses contributions aux opérations de maintien de la paix en cours et a récemment réglé la totalité de sa quote-part pour la première Force d'urgence des Nations Unies (FONU I), qui s'est déroulée dans les années 50. Du personnel tchécoslovaque participe aux opérations de maintien de la paix; le Gouvernement tchécoslovaque est prêt à accroître sa participation et recommande la prorogation du mandat du Comité spécial.

31. M. ROSE (République démocratique allemande) dit que les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial reflètent l'importance croissante accordée aux opérations de maintien de la paix et à la nécessité de les renforcer. La détente a fourni à l'Organisation de nouvelles occasions d'accroître son potentiel de maintien de la paix. La délégation de la RDA félicite le Secrétaire général de n'avoir épargné aucun effort pour tirer parti des occasions ainsi créées.

32. Les opérations de maintien de la paix permettent de réduire les antagonismes entre Etats et d'établir une atmosphère de confiance. Plus que jamais, les Etats Membres sont conscients que le recours à la force ne permet pas de résoudre durablement les conflits. L'expérience a montré que les gains qui pouvaient résulter d'un conflit armé ne pouvaient aucunement justifier les lourdes pertes en vies humaines et en biens matériels. La communauté internationale est donc de plus en plus encline à rechercher des solutions pacifiques et à mieux utiliser les capacités de l'Organisation. Le succès des opérations de maintien de la paix rejaillit sur l'Organisation et devrait lui permettre de prendre des mesures rapides, décisives et impartiales. La République démocratique allemande attache donc une grande importance aux opérations de maintien de la paix et participe au GANUPT. Elle est prête en outre à examiner comment les conclusions et les recommandations du Comité spécial concernant l'engagement de ressources humaines et matérielles peuvent se traduire dans les faits.

33. Le renforcement, le développement et la rationalisation des opérations de maintien de la paix exigent des mesures à court terme et des efforts à long terme. Les bases administratives, juridiques et politiques des opérations de maintien de la paix doivent être développées de façon à renforcer le processus de prise de décisions et d'exécution. En outre, le Comité spécial doit examiner comment les opérations de maintien de la paix peuvent être plus étroitement associées à la création ou à la consolidation des conditions politiques nécessaires au règlement des conflits.

(M. Rose, Rép. dém. allemande)

34. lors de sa prochaine session, le Comité spécial devrait concentrer ses efforts sur les idées et les propositions qu'il a laissées en suspens à sa session précédente, sur les observations des Etats relatives à ses conclusions et recommandations, sur l'établissement de procédures normalisées et sur les parties pertinentes du rapport annuel du Secrétaire général (A/44/1). M. Rose exprime l'espoir que le projet de résolution A/SPC/44/L.6 sera adopté.

35. M. MONTAÑO (Mexique) dit qu'étant donné le nouveau prestige des opérations de maintien de la paix, les seuls points à discuter concernent leur mandat et leurs dispositions organisationnelles et opérationnelles. Après une longue période de léthargie, le Comité spécial a retrouvé son dynamisme, ce dont il faut le féliciter. Il doit maintenant définir clairement les lignes directrices des opérations de maintien de la paix et réfléchir à l'avenir de ces opérations. Les propositions formulées par les Etats Membres au cours de l'année écoulée représentent un large éventail de moyens d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial doit continuer l'examen exhaustif de tous les aspects du maintien de la paix de façon à ce que la prochaine étape - l'adoption de mesures concrètes acceptables par tous les Etats Membres - puisse être abordée.

36. Le Mexique souscrit aux conclusions du Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/44/1), à savoir que trois éléments de première importance des opérations de maintien de la paix doivent être maintenus à l'étude : la fonction, les moyens et résultats, et l'appui apporté. De par leur nature, ces trois éléments doivent être constamment adaptés aux circonstances du moment.

37. En ce qui concerne les procédures opérationnelles de base, il faut veiller à ce que les opérations de maintien de la paix s'exercent à l'intérieur des limites d'un Etat, car elles peuvent donner lieu à des controverses politiques qui pourraient nuire au prestige et à l'efficacité de toutes les opérations de maintien de la paix. Il faut établir des critères d'intervention précis afin de préserver la souveraineté de l'Etat où se déroule une opération et de s'assurer que son accord n'est pas le résultat d'une pression politique ou militaire.

38. Il convient également d'examiner soigneusement l'autorité qu'ont les forces de maintien de la paix pour faire respecter les décisions de l'Organisation. Préalablement au lancement d'une opération de maintien de la paix, il faut obtenir l'accord et la coopération des parties concernées, ce qui fait que les opérations doivent être considérées en termes politiques. Le maintien de la paix ne doit jamais impliquer de mesures coercitives.

39. Les opérations de maintien de la paix devraient être conçues dans un esprit plus novateur et le Mexique estime lui aussi que les Etats Membres devraient instituer des programmes de formation civile et militaire aux opérations de maintien de la paix, ce qui serait une façon de réorienter les capacités militaires de certains Etats vers des buts pacifiques.

(M. Montaña, Mexique)

40. La question du financement des opérations de maintien de la paix doit être résolue. En dépit de sa situation économique, le Mexique accepte le principe des quotes-parts, tout en se rendant compte que cela est insuffisant pour régler le problème. Il faut trouver de nouveaux moyens de financement des opérations, et la création d'un fonds de réserve spécial, alimenté par tous les Etats Membres, comme l'a suggéré le Secrétaire général dans son rapport (A/44/1), est une initiative prometteuse. De même, les Etats qui ont les budgets militaires les plus importants pourraient envisager d'en affecter une partie aux opérations de l'Organisation, étant donné que les dépenses militaires ne peuvent que diminuer si, parallèlement, la sécurité et la stabilité internationales sont renforcées.

41. La demande pour des opérations de maintien de la paix continuera sans aucun doute à s'accroître bien qu'il n'y ait pas lieu nécessairement de se réjouir de cette tendance. Souvent, les parties concernées tendent à utiliser les forces de maintien de la paix pour maîtriser des conflits provoqués par l'absence d'une volonté politique sincère de négocier. Il faut donc s'efforcer d'obtenir que les Etats qui ont accepté l'établissement d'une opération de maintien de la paix s'engagent également à négocier de bonne foi, et leur demander en outre de participer au financement de l'opération.

42. Une attention spéciale doit être accordée à l'examen des mandats présents et futurs des opérations de maintien de la paix. Avant d'étendre le champ du maintien de la paix au domaine maritime ou à des secteurs tels que le terrorisme, la piraterie nucléaire, le trafic des drogues et les préoccupations environnementales, comme beaucoup l'ont suggéré, il convient de déterminer si ces situations constituent une menace à la sécurité et à la paix internationales. L'Organisation doit éviter de dépasser ses limites sur les plans politique et financier ou de s'impliquer dans des activités qui pourraient menacer la souveraineté d'un Etat Membre.

43. La prévention des conflits, qui est de la responsabilité de l'Organisation au titre de la Charte, constitue le champ d'action approprié des opérations de maintien de la paix, et les opérations à caractère préventif doivent obéir aux mêmes critères que les autres activités de maintien de la paix. Là encore, il faut éviter de croire que les opérations de maintien de la paix peuvent se substituer à la volonté de négocier. Egalement, il convient de s'assurer que tout système international de collecte de données constitué pour faciliter la prise des décisions en ce qui concerne les actions préventives est assorti d'un mandat spécifique de façon à s'assurer que l'utilisation de ces informations est scrupuleusement réglementée.

44. La tâche à accomplir est ambitieuse et délicate et le Comité spécial doit continuer à participer au renforcement du système de maintien de la paix et essayer d'obtenir un accord général sur la façon dont l'Organisation doit exécuter son mandat.

45. M. WOLOSJ (Afghanistan) déclare que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies constituent à présent un facteur important de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. La situation internationale à présent favorable devrait permettre de promouvoir ces opérations, et donc de pacifier les zones de conflit. La délégation afghane est en faveur de ces opérations. Toutes les mesures nécessaires devraient être prises au sein du système des Nations Unies pour accroître leur efficacité et pour renforcer les mécanismes de maintien de la paix sur le terrain. A cet égard, les pays qui accueillent une opération devraient n'épargner aucun effort pour aider les équipes des Nations Unies à s'acquitter de leur mandat.

46. La communauté internationale est tout à fait capable de réaliser la paix et la justice. L'utilisation pacifique des ressources humaines et techniques et le renforcement du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix sont essentiels pour la sauvegarde de la paix et de sécurité.

47. M. YU Mengjia (Chine) se félicite des résultats considérables obtenus dans les opérations de maintien de la paix en 1989. Toutefois, si le climat international est un peu plus détendu, les zones de conflits potentiels réclament une vigilance continue.

48. Le GANUPT est une opération essentielle, qui bénéficie d'un intérêt et d'un appui considérable de la part de la communauté internationale. Le Groupe s'acquittera sans nul doute avec succès de sa mission, et la délégation chinoise se réjouit à l'avance de l'accession à l'indépendance de la Namibie à la suite d'élections libres et régulières. La Chine espère que les parties au conflit, en particulier l'Afrique du Sud, coopéreront et s'acquitteront de leurs obligations en vertu des résolutions pertinentes de l'ONU.

49. Les conclusions et recommandations du Comité spécial représentent un véritable acquis, car elles reflètent les positions concertées des diverses délégations. Elles pourraient servir de nouveau point de départ pour une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix, qui mènerait à des débats et à des études sur des questions connexes.

50. Le Conseil de sécurité devrait se concentrer sur l'étude des moyens propres à renforcer les opérations de maintien de la paix. A cette fin, il devrait, dans chaque cas, peser soigneusement les vues de toutes les parties, examiner minutieusement les questions connexes et prendre une décision formelle conférant un mandat précis et exécutable à l'opération. Le Secrétaire général et l'Assemblée générale devraient dûment jouer leur rôle dans le maintien de la paix. L'Organisation devrait poursuivre les opérations de maintien de la paix en cours et entreprendre de nouvelles missions. Elle devrait continuellement déterminer les mesures à prendre et les moyens de les mettre en oeuvre.

51. Au cours de ces dernières années, les pays se sont de plus en plus intéressés et associés aux opérations de maintien de la paix, offrant un appui enthousiaste et assumant la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité

(M. Yu Mengjia, Chine)

internationales. Cette attitude est une garantie importante du succès des opérations. L'Organisation des Nations Unies devrait tirer parti de son expérience pour les prochaines opérations; entre-temps, elle devrait concevoir des moyens de formation et prendre d'autres mesures pour renforcer les opérations de maintien de la paix.

52. Le financement de ces opérations préoccupe particulièrement la Chine. Un bon financement est absolument essentiel à leur succès. Les sources de ce financement devraient être diversifiées. Les pays riches devraient assumer une part plus importante de la charge financière et les fonds devraient être utilisés avec une stricte économie. Le personnel devrait être réduit au minimum et le matériel strictement contrôlé. La lourde charge supportée par les Etats qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement, devrait être allégée grâce à des appels de fonds plus énergiques et à une compression des dépenses. Des efforts devraient également être déployés pour exécuter les opérations de maintien de la paix dans le laps de temps le plus court.

53. La Chine appuie les efforts inlassables du Secrétaire général en matière d'opérations de maintien de la paix. En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, elle est dévouée à la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, elle a décidé d'envoyer un petit contingent participer aux opérations de maintien de la paix.

54. M. JERKIC (Yougoslavie) déclare que le climat de dialogue constructif, de tolérance accrue et de compréhension et la réaffirmation du rôle de l'Organisation sont favorables à l'examen de la question des opérations de maintien de la paix, à laquelle la Yougoslavie attache une importance primordiale. La délégation yougoslave se félicite de l'intérêt que le Secrétaire général a manifesté pour ces opérations dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/44/1). Elle se félicite également que le Comité spécial ait été revivifié en 1989. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour qu'il puisse poursuivre ses inestimables travaux.

55. Les opérations de maintien de la paix sont très importantes pour la sauvegarde de la paix dans le cadre de la sécurité collective. La Yougoslavie s'est invariablement exécutée quand on a fait appel à elle pour participer à des opérations de ce type.

56. M. Jerkic prend note des propositions concernant, entre autres, la création de séminaires de formation régionaux, l'institution de programmes et manuels de formation normalisés et la fourniture du matériel militaire et des pièces détachées dont les contingents nationaux ne disposent pas. Ces propositions méritent d'être examinées plus en détail par le Comité spécial, étant donné qu'en 1989 seulement quatre nouvelles opérations ont été lancées et que des opérations supplémentaires sont actuellement à l'étude. En outre, la portée des opérations de maintien de la paix s'élargit, puisqu'elles comprennent désormais la supervision d'élections et le suiv' de l'application d'accords complexes. Par ailleurs, le Comité spécial devrait sérieusement étudier le rôle préventif des opérations de maintien de la paix.

(M. Jerkic, Yougoslavie)

57. Les graves incidences financières des opérations actuelles et futures de maintien de la paix sont compliquées par la situation financière critique de l'Organisation. En outre, il est urgent de régler la question des arriérés de paiement des quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix. Les pays en développement qui fournissent des contingents se heurtent à d'énormes problèmes financiers.

58. L'attention que la communauté internationale accorde aux opérations de maintien de la paix atteste leur importance. La Yougoslavie n'épargnera aucun effort pour accroître leur efficacité.

59. M. BAEV (Bulgarie) se félicite du progrès décisif que représente le nouvel esprit de coopération dans lequel les Etats Membres recherchent des solutions pratiques aux problèmes internationaux. Le rôle des opérations de maintien de la paix s'en trouve renforcé.

60. Les opérations de maintien de la paix comptent parmi les instruments les plus efficaces et les plus prometteurs de règlement pacifique des différends et ont beaucoup renforcé le rôle et le prestige de l'Organisation des Nations Unies. La Bulgarie partage entièrement les vues du Secrétaire général concernant les principes sur lesquels les opérations de maintien de la paix ont toujours été fondées (A/44/1, p. 9 et 10). Elle attache une importance particulière à la nécessité de renforcer l'efficacité et la base juridique des opérations, ainsi que d'améliorer leur fonctionnement et leur financement.

61. Les propositions les plus importantes émises par le Comité spécial dans son rapport (A/44/301) comprennent la constitution de réserves d'observateurs militaires, l'envoi d'observateurs dans les zones de conflit et l'utilisation de missions de surveillance et d'enquête (civiles, militaires ou mixtes). L'intervenant signale que les Etats soulignent de plus en plus la nécessité d'élaborer une base juridique solide pour les opérations de maintien de la paix et de constituer une réserve permanente d'observateurs et de forces sous les auspices de l'ONU. La proposition d'examiner ces questions au sein du Conseil de sécurité devrait également être retenue.

62. Le Comité spécial pourrait améliorer l'efficacité de son travail s'il analysait de façon approfondie les mécanismes actuels de maintien de la paix, les propositions visant à améliorer la coordination et la coopération, l'utilité de la participation accrue des Etats aux opérations, le bien-fondé des dépenses actuelles et prévues et les activités de l'ONU en matière de planification, d'exécution et de surveillance des opérations. Le Comité spécial devrait également examiner les propositions concernant, entre autres, la mise au point par le Secrétariat de programmes d'instruction destinés aux contingents militaires nationaux, la création d'un centre international d'instruction des membres des forces des Nations Unies et l'organisation de séminaires sur ces sujets. La Bulgarie approuve totalement les conclusions et recommandations du Comité spécial.

(M. Baev, Bulgarie)

63. Les opérations de maintien de la paix entraînent des frais considérables et ont tendance à devenir permanentes. Toutefois, les vies humaines et les biens que ces opérations permettent de sauver compensent largement les coûts. Une approche unifiée devrait être mise au point pour renforcer le rôle de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans des limites financières raisonnables. Une évaluation préliminaire des effectifs militaires et du matériel nécessaires contribuerait à renforcer le contrôle financier.

64. La Bulgarie a officiellement annoncé son intention de participer au GANUPT et continuera à participer à d'autres opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Elle pourrait également fournir du matériel militaire et médical.

65. M. Baev espère que le projet de résolution A/SPC/44/L.6 sera adopté par consensus.

66. M. WILLIAM (Singapour) fait observer que la détente entre les superpuissances ne débouchera pas nécessairement sur la paix mondiale parce que d'autres puissances s'efforceront peut-être de remplir le vide politique que les premières auront laissé. L'Organisation des Nations Unies constitue une troisième option viable pour les petits Etats qui veulent éviter la domination, mais cela sous-entend que l'ONU doit s'acquitter efficacement de ses fonctions d'instauration et de maintien de la paix, dans les limites inhérentes à ces fonctions.

67. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement pacifique des conflits est essentiel. Dans le cas du Kampuchea, par exemple, pays envahi par un voisin plus puissant, l'ONU est fort bien placée, en sa qualité de tierce partie impartiale et expérimentée, pour mettre en oeuvre un règlement politique global grâce à un mécanisme de contrôle international et à une force internationale de maintien de la paix et elle devrait déjà se préparer à une telle éventualité, en vue de ne pas répéter l'expérience namibienne qui s'est caractérisée par l'organisation trop hâtive d'une entreprise complexe.

68. L'ONU devrait soigneusement examiner les incidences financières du nombre croissant d'opérations de maintien de la paix, ainsi que les besoins en personnel, matériel, moyens de transport et programmes de formation, et s'efforcer de répondre à ces besoins croissants d'une manière efficace, juste et mûrement pesée. Les mécanismes actuels de maintien de la paix doivent être améliorés. Singapour est satisfait du remarquable travail effectué dans ce domaine par le Comité spécial et a l'intention d'y demander le statut d'observateur.

69. L'élément le plus important des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies demeure la volonté politique des Etats Membres. Singapour, pour sa part, s'est associé relativement tard aux opérations de maintien de la paix y participant pour la première fois en Namibie.

70. Il vaudrait encore mieux, toutefois, prévenir les conflits que les résoudre, et l'ONU devrait relever ce défi en y voyant une partie intégrante des opérations

(M. William, Singapour)

de maintien de la paix. En ce qui concerne la proposition de l'Union soviétique touchant l'établissement d'un système étendu de collecte et de traitement de données relatives au maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies, la délégation singapourienne estime qu'une autre source d'informations de ce type pourrait être les services secrets ou diplomatiques des Etats Membres en mesure d'avertir l'ONU des conflits imminents. La collecte, le traitement et la diffusion des informations sur tous les aspects du maintien de la paix amélioreraient certainement l'efficacité globale des opérations.

71. Au niveau national, les pays pourraient contribuer aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies, par exemple, en prenant des dispositions pour détacher dans de très brefs délais des unités militaires ou de police auprès de l'ONU. Si même de petits Etats comme Fidji (aux côtés des Etats nordiques, du Canada et d'autres pays) figurent parmi les Etats qui depuis longtemps fournissent des contingents, Singapour convient que des mesures devraient être prises pour accroître le nombre de pays fournissant du personnel, et considère comme constructive la suggestion du Nigéria selon laquelle tout pays souhaitant participer aux opérations de maintien de la paix devrait spécialement désigner à cet effet certaines unités. Etant donné que ces opérations demanderont de plus en plus de personnel civil, les pays qui ne sont pas en mesure de fournir du personnel militaire pourraient envisager de fournir des unités civiles à la place. Le Secrétaire général devrait être autorisé à prendre des initiatives et disposer de la souplesse nécessaire dans ces questions.

72. Les opérations de maintien de la paix ne constituent en fait que des mesures temporaires destinées à appuyer des initiatives d'établissement de la paix, et il pourrait donc être utile de fixer une date limite définitive pour chaque opération, en vue de persuader les parties à un conflit de parvenir à un règlement.

73. Les opérations de maintien de la paix ne seront viables qu'à condition de disposer d'un financement suffisant. Les arriérés actuels qui s'élèvent à 600 millions de dollars posent un grave problème aux pays qui fournissent des contingents, surtout à ceux qui sont en développement. Ce montant qui est pratiquement le double de celui de l'année précédente est en grande partie dû par un petit nombre d'Etats Membres qui, paradoxalement, ont été parmi les premiers à approuver les opérations de maintien de la paix. Tous les Etats ont l'obligation financière et morale de ne pas abandonner les soldats de la paix qui risquent leur vie. Etant donné la complexité et le nombre croissants d'opérations, de nouvelles méthodes de financement devraient être recherchées, et un certain nombre de recommandations utiles ont déjà été formulées tant dans le rapport du Comité spécial que dans celui du Secrétaire général concernant cette question (A/44/605 et Add.1 et 2).

74. La délégation singapourienne appuie le projet de résolution A/SPC/44/L.6 et espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix. Elle souhaite également féliciter les forces de maintien de la paix des Nations Unies de la discrétion totale, de l'intégrité et du dévouement avec lesquels elles s'acquittent de leur tâche.

75. M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) déclare que les récentes opérations de maintien de la paix comptent parmi les plus grands succès de l'Organisation des Nations Unies, comme en témoigne l'attribution du prix Nobel de la paix 1988 aux forces de maintien de la paix.

76. L'intervenant fait l'éloge du rapport du Comité spécial (A/44/301) qui contient des recommandations pratiques pour renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Il faut se souvenir, toutefois, que les opérations de maintien de la paix se distinguent des moyens de règlement pacifique des différends et des mesures de coercition envisagés aux Chapitres VI et VII de la Charte. Vu que ces opérations de maintien de la paix ne sont pas spécifiquement prévues par la Charte, elles sont essentiellement de nature ponctuelle. Toute tentative d'institutionnaliser le rôle de maintien de la paix de l'ONU suppose une modification formelle de la Charte, de façon à définir précisément les responsabilités du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans les opérations de maintien de la paix et dans leur financement.

77. Il faudrait revoir la composition du Conseil de sécurité qui n'est plus représentative de la situation internationale. Il faudrait aussi améliorer son fonctionnement et sa capacité de prise de décisions. Dans tous les cas où des pouvoirs sont délégués au Secrétaire général, la force de l'appui collectif auquel il pourra avoir recours pour exécuter son mandat doit être établie. En tout état de cause, il ne semble ni possible ni souhaitable de renforcer ou de généraliser les opérations de maintien de la paix de l'ONU sans renforcer du même coup le Conseil de sécurité en remaniant sa composition et ses pratiques en vue d'assurer à ses membres une participation plus large et plus efficace au processus de prise de décisions.

78. Tout en étant bienvenues, les recommandations pratiques soumises par le Comité spécial ne doivent pas être considérées comme la première étape d'un processus d'institutionnalisation des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Une résolution de l'Assemblée générale rassemblant les recommandations du Comité spécial n'aura guère d'effet, puisque le concept même du maintien de la paix n'a pas encore de fondement juridique. Ces questions ne devraient pas être traitées à la légère : on devrait tenir soigneusement compte des incidences futures de décisions non conformes à la Charte, avant de les adopter.

79. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, la délégation brésilienne estime que les contributions devraient être rendus obligatoires pour les Etats Membres de l'ONU, de préférence grâce à une modification formelle de la Charte. Il est évident que les décisions concernant la répartition des contributions doivent être prises au coup par coup pour éviter d'imposer un fardeau trop lourd à certains contributeurs, surtout aux pays en développement. L'intervenant est également en faveur du financement par les Etats d'accueil eux-mêmes, le cas échéant.

80. M. NYAMDO (Mongolie) déclare que son gouvernement appuie entièrement le renforcement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui traduit la volonté de la communauté internationale de raffermir la paix et d'éliminer les menaces à la sécurité internationale. La délégation mongole est satisfaite que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix soit arrivé à un certain nombre de conclusions et de recommandations très utiles (A/44/301, par. 32) qui, si elles étaient appliquées, amélioreraient l'efficacité de ces opérations. Elle appuie la recommandation du Comité spécial [par. 32 h] suivant laquelle le Secrétaire général devrait être prié d'établir un modèle d'accord sur le statut des forces entre l'ONU et les pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix. Tout accord de ce genre devrait reposer sur le strict respect de la souveraineté du pays d'accueil, dont l'entière coopération est une importante condition du succès de l'opération.

81. L'initiative prise par le Secrétaire général en vue d'établir des procédures normalisées de fonctionnement des opérations de maintien de la paix devrait beaucoup améliorer ce fonctionnement. Il est également important d'établir des manuels d'instruction où les Etats Membres pourraient puiser des directives pour leurs programmes nationaux ou régionaux de formation, ainsi que d'organiser des séminaires régionaux ou internationaux pour échanger les données d'expérience.

82. La Mongolie estime, elle aussi, que les opérations de maintien de la paix devraient reposer sur de saines bases financières. Ces opérations pourraient être financées de diverses manières, notamment à l'aide de contributions volontaires. Il est important de souligner la nécessité d'un rapport coût/efficacité maximum. Tous les Etats Membres devraient acquitter leurs quotes-parts rapidement et intégralement, mais il faut aussi tenir dûment compte des difficultés financières des pays en développement. On pourrait envisager de créer un fonds de roulement pour financer les coûts initiaux des opérations de maintien de la paix. La délégation mongole appuie le projet de résolution A/SPC/44/L.6 et espère qu'il sera adopté par consensus.

83. M. Flemming (Sainte-Lucie) prend la présidence.

84. Mme DIAMATARIS (Chypre) fait observer que les opérations de maintien de la paix ne constituent pas une fin en soi, mais la première étape de l'établissement de la paix, processus qui lui-même nécessite la bonne volonté des parties en présence. En l'absence de cette bonne volonté, le Conseil de sécurité est tenu de veiller à ce que ses résolutions soient appliquées par la partie en infraction pour ne pas laisser l'Etat militairement plus faible à la merci de son rival.

85. Chypre, qui accueille une force de maintien de la paix des Nations Unies depuis près de 26 ans, est particulièrement intéressé par ce sujet et se trouve vraiment en mesure d'évaluer les aspects positifs des opérations de maintien de la paix et les problèmes posés. Le mandat de chaque opération de maintien de la paix devrait être clairement défini de manière à éviter les difficultés, et il devrait tenir compte du contexte dans lequel elle se déroule. Dans le cas de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, par exemple, on a fait

(Mme Diamataris, Chypre)

valoir que cette force n'était pas mandatée pour protéger l'intégrité territoriale du pays au moment de l'invasion turque, alors qu'elle était stationnée dans le pays, pour justifier sa non-intervention. Pour le reste, évidemment, le Gouvernement chypriote se déclare satisfait du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

86. Les forces de maintien de la paix doivent respecter la souveraineté des pays qui les accueillent et conserver une impartialité totale. De même, les gouvernements intéressés doivent faciliter les opérations.

87. Le financement est une question majeure qui nécessite d'urgence l'attention. Tous les Etats Membres doivent s'acquitter de leurs obligations. Dans le cas de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui dépend de contributions volontaires, le déficit financier est grave et impose une charge considérable aux pays qui fournissent des contingents. Le Gouvernement chypriote continuera à y contribuer de manière importante, dans les limites de ses possibilités. En général, les coûts devraient être répartis d'une façon plus équitable, puisque la paix est une responsabilité collective.

Droits de réponse

88. M. HOANG VINH THANH (Viet Nam) déclare que c'est délibérément déformer la réalité que d'alléguer, comme l'a fait la délégation de Singapour, que la situation actuelle au Cambodge résulte de l'occupation de ce pays par des troupes étrangères. Les origines du conflit cambodgien remontent à la politique de génocide du régime de Pol Pot et à sa guerre d'agression contre le Viet Nam. Répondant aux appels du peuple cambodgien et exerçant son droit à l'autodéfense, le Viet Nam a aidé le peuple cambodgien à renverser le régime de Pol Pot. S'étant acquitté de ses nobles obligations internationalistes, le Viet Nam a retiré toutes ses troupes de volontaires en septembre 1989, comme l'attestent les moyens d'information internationaux et comme le confirment de nombreuses délégations étrangères. Il incombe à la communauté internationale d'empêcher que le génocide perpétré par la clique de Pol Pot ne se renouvelle et de promouvoir une solution politique équitable.

89. M. KAUSIKAN (Singapour) signale que les organes d'information internationaux n'ont pas été en mesure de confirmer le retrait des troupes vietnamiennes. Par exemple, un récent article de l'Asian Wall Street Journal a souligné qu'il était impossible de déterminer si l'occupation vietnamienne était terminée. En fait, de nombreuses informations de presse attestent au contraire que des troupes vietnamiennes se trouvent encore au Cambodge. Les délégations d'un certain nombre de pays n'ont découvert aucune preuve d'un retrait total des forces vietnamiennes. Singapour est par conséquent convaincu qu'il faut créer un mécanisme de surveillance sous les auspices de l'ONU pour contrôler le retrait.

90. M. HOANG VINH THANH (Viet Nam) répond que son gouvernement a solennellement déclaré au cours d'une récente séance plénière qu'au 27 novembre 1989 il ne restait plus un seul soldat, conseiller ou auxiliaire militaire vietnamien au Cambodge.

(M. Hoang Vinh Thanh, Viet Nam)

Les allégations en sens contraire visent à justifier la poursuite de la guerre en vue de rétablir le régime de Pol Pot, et à excuser les ingérences dans les affaires cambodgiennes.

91. Le Gouvernement vietnamien est en faveur d'une intervention impartiale de l'ONU dans la surveillance et la vérification internationales au Cambodge, mais si l'ONU continue à reconnaître la clique de Pol Pot elle ne pourra guère résoudre le problème d'une manière équitable.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN
(suite) (A/SPC/44/L.2/Add.9 à 11)

92. Mme ONYONI (Kenya) demande que la Commission politique spéciale permette aux personnalités suivantes de témoigner lors des prochaines auditions :

M. Ralph Boyd, ancien président de la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP); M. Charles Touhey, membre de la direction de l'American South African Peoples' Friendship Association (ASAPFA); Mme Collier Clark, chargée d'enseignement au Département des études africaines et africano-américaines à l'Université de l'Etat de New York; M. Stedman Aaron, Président d'African Echoes; M. Vuyani Ntintili, Secrétaire de l'Organization of South African Professionals in the U.S. (OSALE); Mme Danisa Baloyi, Présidente du South African/Azanian Student Movement (SAASM); M. David Brothers, membre du Comité central de l'All-African Peoples' Revolutionary Party; M. Ahmed Obafemi, New Afrikan Peoples' Organization (NAPO); Mme Marcia McBroom, Présidente fondatrice de la For Our Children's Sake Foundation, Inc.; et M. George Edward Tait, Afrikan Nationalist Pioneer Movement.

93. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.